

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 08 novembre 2024

Nombre de membres : 13
Nombre de membres encore en fonction : 13
Nombre de membres présents à la séance : 10

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président propose que Madame Catherine VIGANOTTI, Directrice Générale Ajointe des Services, assure le secrétariat de séance.

Après en avoir discuté, la Commission Administrative,

DECIDE, à l'unanimité,

- de désigner Madame Catherine VIGANOTTI, Directrice Générale Adjointe des Services, en qualité de secrétaire de séance.

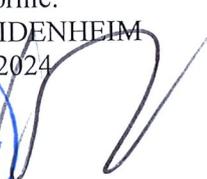
**SOUS-PREFECTURE
14 NOV. 2024
DE MULHOUSE**


Catherine VIGANOTTI

Secrétaire de séance
Directrice Générale des Services Adjointe

Pour extrait conforme.
BRUNSTATT-DIDENHEIM
Le 12 novembre 2024




Antoine VIOLA
Maire et Président du C.C.A.S

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 8 novembre 2024

Nombre de membres : 13
Nombre de membres encore en fonction : 13
Nombre de membres présents à la séance : 10

2) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 mars 2024

Il est donné lecture du P.V. de la séance de la Commission Administrative du 26 mars 2024

Ce compte-rendu qui ne donne lieu à aucune observation particulière est approuvé par l'unanimité et signé par Monsieur le Président et la secrétaire de séance.

SOUS-PREFECTURE
14 NOV. 2024
DE MULHOUSE

Catherine VIGANOTTI

Secrétaire de séance
Directrice Générale des Services Adjointe

Pour extrait conforme.
BRUNSTATT-DIDENHEIM
Le 12 novembre 2024

Antoine VIOLA



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 8 novembre 2024

Nombre de membres :	13
Nombre de membres encore en fonction :	13
Nombre de membres présents à la séance :	10

3) Transports urbains dans l'agglomération mulhousienne - validation du dispositif pour les seniors

Lors de sa séance du 15 avril 2024, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a fixé la nouvelle grille tarifaire s'appliquant aux services des transports urbains à compter du 1er juillet 2024.

Par cette décision, m2A a souhaité poursuivre sa politique volontariste en faveur d'une mobilité plus durable et plus propre en encourageant le changement de comportement en faveur des transports urbains en particulier auprès des personnes de 65 ans et plus.

Ainsi l'abonnement annuel pour ces seniors a été réduit à 110 €/an au lieu de 305 €/an précédemment, avec possibilité d'acquisition à moindre coût par les communes.

Les communes peuvent acquérir un abonnement senior à un tarif réduit. Ce type d'abonnement est valable pendant l'année civile en cours, réservé aux résidents de 65 ans et plus de la commune.

Le CCAS de Brunstatt-Didenheim, avec le soutien de la commune, dans la volonté de poursuivre son engagement dans cette démarche vertueuse, souhaite adhérer à ce dispositif par une prise en charge d'une partie de l'abonnement des seniors afin de le rendre encore plus attractif et d'en favoriser l'accès pour tous.

Il est ainsi proposé de ramener le reste à charge pour les seniors à 50 € pour un abonnement annuel et 25 € pour un abonnement entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre de l'année, sans limitation du nombre de trajets.

Ce dispositif vient s'inscrire en complément de celui voté lors du Conseil Municipal du 22 juin 2023 qui permet une prise en charge de 50 % des abonnements annuels des jeunes de moins de 18 ans.

Après en avoir discuté, la Commission Administrative,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser l'adhésion du CCAS de Brunstatt-Didenheim au dispositif de tarification pour les personnes de 65 ans et plus mis en place par Mulhouse Alsace Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- d'autoriser l'acquisition et la revente des abonnements proposés tels que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à prélever les crédits nécessaires au budget du CCAS.

Catherine VIGANOTTI

Secrétaire de séance
Directrice Générale des Services Adjointe

SOUS-PREFECTURE
14 NOV. 2024
DE MULHOUSE

Pour extrait conforme.
BRUNSTATT-DIDENHEIM
Le 12 novembre 2024

Antoine VIOLA

Président du CCAS
Maire de Brunstatt-Didenheim



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 8 novembre 2024

Nombre de membres : 13
Nombre de membres encore en fonction : 13
Nombre de membres présents à la séance : 10

4) Transports urbains dans l'agglomération mulhousienne – Fixation des tarifs pour les seniors de + de 65 ans de Brunstatt-Didenheim

Le CCAS de Brunstatt-Didenheim souhaite une prise en charge d'une partie de l'abonnement des seniors afin de le rendre encore plus attractif et d'en favoriser l'accès pour tous.

Il est ainsi proposé de ramener le reste à charge pour les seniors à 50 € pour un abonnement annuel et 25 € pour un abonnement entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre de l'année, sans limitation du nombre de trajets.

La distribution/vente de ces abonnements est à assumer directement par le CCAS via sa régie avec application de deux tarifs.

Après en avoir discuté, la Commission Administrative,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider le tarif de 50 € pour la vente par le CCAS d'un abonnement annuel SOLEA pour les personnes ayant 65 ans révolus au 1^{er} janvier de l'année N.

-de valider le tarif de 25 € pour la vente d'un abonnement semestriel SOLEA du 1^{er} juillet au 31 décembre pour les personnes ayant 65 ans révolus au 1^{er} juillet de l'année N.

SOUS-PRÉFECTURE
14 NOV. 2024
DE MULHOUSE

Pour extrait conforme.
BRUNSTATT-DIDENHEIM
Le 12 novembre 2024

Catherine VIGANOTTI

Secrétaire de séance

Directrice Générale des Services Adjointe



Antoine VIOLA

Président du CCAS

Maire de Brunstatt-Didenheim

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 8 novembre 2024

Nombre de membres : 13
Nombre de membres encore en fonction : 13
Nombre de membres présents à la séance : 10

5) Transports urbains dans l'agglomération mulhousienne - validation de la convention entre le CCAS et SOLEA

Conformément à l'article L. 1221-5 du code des transports, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités, est tenue de fixer ou d'homologuer les tarifs du service public des transports.

Par une délibération du 15 avril 2024 n°2310C, m2A a fixé le tarif du titre de transport intitulé « titre seniors dont la vente est réservée aux communes de m2A ». Ce nouveau tarif est applicable à compter du 1^{er} juillet 2024.

Dans le but de favoriser le transport des seniors et promouvoir l'accès aux transports en commun, le CCAS de Brunstatt-Didenheim décide d'acheter auprès de Soléa, délégataire du contrat, ces titres de transports seniors réservés aux usagers de 65 ans et plus dont la vente est réservée aux communes de m2A.

Soléa collecte, au nom et pour le compte de m2A, les recettes issues de la vente de ces titres de transports seniors dont la vente est réservée aux communes de m2A.

L'objet de la présente convention en annexe est de fixer les modalités financières, pratiques et techniques de la mise en œuvre de la prise en charge pour les habitants de Brunstatt-Didenheim âgés de 65 ans et plus entre le CCAS de Brunstatt-Didenheim et Soléa à compter du 1^{er} janvier 2025.

Afin de souscrire à un abonnement, le titulaire doit compléter un formulaire de demande de prise en charge partielle du titre de transport auprès du CCAS de Brunstatt-Didenheim. La demande vaut pour une année civile ou un semestre civil et doit être renouvelée chaque année.

L'ensemble des pièces justificatives est vérifié par les services du CCAS de Brunstatt-Didenheim.

Le CCAS de Brunstatt-Didenheim transmet à Soléa, de manière sécurisée et selon un rythme biannuel, un fichier informatique avec la liste des bénéficiaires

Soléa est chargée de l'édition et de la distribution par courrier des abonnements.

SOUS-PREFECTURE
14 NOV. 2024
DE MULHOUSE

Soléa, au nom et pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), facture chaque semestre (en janvier et en juillet) au CCAS de Brunstatt-Didenheim sa contribution financière au dispositif.

Après avoir pris connaissance du projet de convention,
la Commission Administrative,

DECIDE, à l'unanimité,

-de valider les termes de la convention entre SOLEA et le CCAS

-d'autoriser le Président à signer la convention jointe.

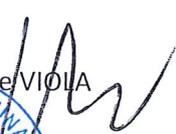
SOUS-PREFECTURE
14 NOV. 2024
DE MULHOUSE

Pour extrait conforme.
BRUNSTATT-DIDENHEIM
Le 12 novembre 2024

Catherine VIGANOTTI


Secrétaire de séance
Directrice Générale des Services Adjointe

Antoine VIOLA


Président du CCAS
Maire de Brunstatt-Didenheim



SOUS-PREFECTURE
14 NOV. 2024
DE MULHOUSE

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM ET SOLEA RELATIVE AUX TITRES DE TRANSPORTS SENIORS POUR LE TRANSPORT DES HABITANTS DE BRUNSTATT-DIDENHEIM ÂGÉS DE 65 ANS ET PLUS

Entre les soussignés

Le **CCAS de Brunstatt-Didenheim**, dont le siège est situé à la Mairie de Brunstatt-Didenheim, 388 avenue d'Attkirch à Brunstatt-Didenheim, représentée par Monsieur Antoine VIOLA, en qualité de Président dûment habilité aux fins des présentes, ci-après désignée sous le terme « **le CCAS de Brunstatt-Didenheim** »

D'une part,

Et

La société **Soléa**, Société Anonyme d'Économie Mixte Locale au capital social de 1 500 000 euros dont le siège social est à Mulhouse, au 97 rue de la Mertzau, inscrite au registre du commerce et des sociétés du Tribunal d'Instance de Mulhouse, sous le numéro 945 551 018, représentée par Monsieur Alain MOUBARAK, agissant en sa qualité de Directeur Général dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée par « **Soléa** »,

D'autre part,

Et ci-après collectivement désignées par les « **Parties** ».

Il a été préalablement été exposé que

Par délibération en date du 5 décembre 2018, la Communauté d'agglomérations Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), Autorité Organisatrice de la Mobilité, a confié à **Soléa**, une Délégation de service public pour la gestion du service public de la mobilité urbaine, jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de cette convention signée le 17 décembre 2018, m2A donne mandat à son Délégué, **Soléa**, de collecter au nom et pour le compte de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité les recettes tarifaires, propriété de Mulhouse Alsace Agglomération, étant entendu que ces recettes tarifaires comprennent les recettes perçues auprès des usagers lors de la vente de titres de transport, les montants perçus dans le cadre de conventions pour la vente de titres multimodaux ou pour la reconnaissance de titres relevant d'autres autorités de transport ainsi que les compensations versées par les communes au titre de la prise en charge du montant de certains titres de transport

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

Afin de favoriser la mobilité des habitants de Brunstatt-Didenheim de 65 ans et plus et de promouvoir l'utilisation des transports collectifs, **le CCAS de Brunstatt-Didenheim** a souhaité instaurer à leur intention une prise en charge d'une partie de l'abonnement des transports en commun qui desservent l'agglomération à partir du 1^{er} janvier 2025.

Conformément à l'article L. 1221-5 du code des transports, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités, est tenue de fixer ou d'homologuer les tarifs du service public des transports.

Par une délibération du 15 avril 2024 n°2310C, m2A a fixé le tarif du titre de transport intitulé « titre seniors dont la vente est réservée aux communes de m2A ». Ce nouveau tarif est applicable à compter du 1^{er} juillet 2024.

Dans le but de favoriser le transport des seniors et promouvoir l'accès aux transports en commun, **le CCAS de Brunstatt-Didenheim** décide d'acheter auprès de Soléa, délégué du contrat, ces titres de transports seniors réservés aux usagers de 65 ans et plus dont la vente est réservée aux communes de m2A.

Soléa collecte, au nom et pour le compte de m2A, les recettes issues de la vente de ces titres de transports seniors dont la vente est réservée aux communes de m2A.

Article 1 – Objet de la Convention

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités financières, pratiques et technique de la mise en œuvre de la prise en charge pour les habitants de Brunstatt-Didenheim âgés de 65 ans et plus entre le **CCAS de Brunstatt-Didenheim** et **Soléa** à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 – Bénéficiaires de l'abonnement

Par délibération, le Conseil d'Agglomération de m2A fixe les tarifs et les conditions d'utilisation des titres de transport **Soléa** à travers une grille tarifaire.

En se fondant sur cette grille tarifaire, le **CCAS de Brunstatt-Didenheim** a fixé ses critères permettant d'identifier les bénéficiaires de l'abonnement annuel 65 ans et +. Il est ainsi réservé aux séniors habitant Brunstatt-Didenheim remplissant les conditions cumulatives suivantes au moment de la souscription :

- Avoir 65 ans révolus ;
- Avoir la ville de Brunstatt-Didenheim pour commune de résidence principale et pour commune de résidence fiscale.

Ce dernier point est vérifié à partir d'une copie d'un justificatif d'identité et d'une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 (trois) mois au nom du demandeur.

Le nombre et le type de justificatifs demandés pourront être revus par simple échange de courrier entre le **CCAS de Brunstatt-Didenheim** et **Soléa**.

Article 3 – Modalités de distribution de l'abonnement

Afin de souscrire à un abonnement , le titulaire doit compléter un formulaire de demande de prise en charge partielle du titre de transport auprès du **CCAS de Brunstatt-Didenheim**. La demande vaut pour une année civile et doit être renouvelée chaque année.

L'ensemble des pièces justificatives est vérifié par les services du **CCAS de Brunstatt-Didenheim**.

Le **CCAS de Brunstatt-Didenheim** transmet à **Soléa**, de manière sécurisée et selon un rythme biannuel, un fichier informatique avec la liste des bénéficiaires. Ce fichier comporte les champs suivants en format Excel : nom, prénom, adresse, code postal, ville, date de naissance, et, si elle est disponible, l'adresse électronique du titulaire.

Soléa est chargée de l'édition et de la distribution par courrier des abonnements. L'abonnement est composé d'un support avec nom, prénom et photo d'identité appelé « carte Pass' », délivré à la première demande, et d'un coupon annuel à renouveler chaque année.

Le bénéficiaire reçoit ainsi le support « carte Pass' », en cas de première demande, et le coupon annuel ou semestriel :

- Pour l'année civile N+1 si **Soléa** a réceptionné le fichier du **CCAS de Brunstatt-Didenheim** avant le 15 décembre N ;
- Au 1^{er} juillet jusqu'au 31 décembre N si **Soléa** a réceptionné le fichier du **CCAS de Brunstatt-Didenheim** avant le 15 juin N.

Soléa s'engage à respecter un délai de traitement des fichiers bimensuels qui n'excède pas 10 jours ouvrés. **Soléa** ne peut être tenu responsable des retards et erreurs d'acheminements de La Poste. **Soléa** peut également mettre à disposition du bénéficiaire son titre dématérialisé sur l'application Compte Mobilité, sous réserve de faisabilité.

Le support « carte Pass' » est sans limite de validité. En revanche, la validité du coupon annuel est limitée à l'année civile, quelle qu'en soit la date de souscription.

La campagne de renouvellement des coupons auprès des bénéficiaires de l'année précédente est menée par le **CCAS de Brunstatt-Didenheim**. La **Ville de Brunstatt-Didenheim** s'engage à fournir à **Soléa** :

- Avant le 15 décembre un fichier des bénéficiaires pour obtention d'un coupon annuel valable durant la période de janvier à décembre de l'année suivante ;
- Avant le 15 juin un fichier des nouveaux bénéficiaires pour obtention d'un coupon valable durant la période de juillet à décembre de l'année en cours.

En cas de perte ou de vol du coupon annuel ou du support « carte Pass' », le bénéficiaire doit se rendre directement en agence commerciale **Soléa** située Porte Jeune à Mulhouse muni d'une pièce d'identité et d'une photo, et s'acquitter des frais de duplicatas pour le coupon annuel ou pour le support « carte Pass' » selon les tarifs en vigueur.

Article 4 – Conditions économiques et modalités de règlement

Soléa, au nom et pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), facture chaque semestre (en janvier et en juillet) au **CCAS de Brunstatt-Didenheim** sa contribution financière au dispositif.

Le calcul de cette contribution financière est le suivant :

$$CF_{s_i,n} = Nc_{s_i} \times \frac{t}{i}$$

Où :

- $CF_{s_i,n}$ représente la contribution financière du mois s_i (s_1 ou s_2) de l'année n ;
- Nc_{s_i} représente le nombre de coupons délivrés au début du semestre s_i ; valables pour l'année si délivrés au début du semestre s_1 , valables de juillet à décembre si délivrée au début du semestre s_2 ;
- t représente le tarif TTC du titre dénommé « Titre Sénior dont la vente est réservée aux communes de m2A » dans la grille tarifaire délibérée par le Conseil d'Agglomération de m2A ;

Pour le **CCAS de Brunstatt-Didenheim**, il a été défini conjointement deux (2) périodes de souscription à cet abonnement Séniors, et de facturation relative par **Soléa**, à savoir :

- Une première période couvrant l'année civile n pour le fichier transmis par le **CCAS de Brunstatt-Didenheim** avant le 15 décembre $n - 1$. Elle donne lieu à une facturation émise au mois de janvier n sur la base du calcul énoncé ci-dessus, à savoir : $CF_{s_1,n} = Nc_{s_1} \times t$
- Une seconde période couvrant la période de juillet à décembre n pour le fichier transmis par le **CCAS de Brunstatt-Didenheim** avant le 15 juin n . Elle donne lieu à une facturation émise au mois de juillet n sur la base du calcul énoncé ci-dessus, à savoir : $CF_{s_2,n} = Nc_{s_2} \times \frac{t}{2}$

Conformément au contrat de Délégation de service public pour la gestion du service public de la mobilité urbaine conclu entre **Solea** et m2A, les tarifs sont révisables chaque année par m2A.

Le règlement de la facture doit être exécuté par le **CCAS de Brunstatt-Didenheim** au plus tard dans un délai de 30 jours fin de mois après la date du dépôt de la facture sur la plateforme Chorus Pro.

Le règlement est adressé à **Soléa** par virement.

Tout retard de paiement fait courir de plein droit des intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement et donne lieu au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Article 5 – Durée de la Convention

La présente **Convention** prend effet au 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues à l'article 6, elle est renouvelée par tacite reconduction pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 6 – Révision et résiliation

En cas d'arrêt du dispositif ou de modifications significatives des critères d'attribution, le **CCAS de Brunstatt-Didenheim** informe conjointement le service mobilités de la Communauté d'agglomérations Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et **Soléa** au moins trois (3) mois avant l'application de la décision.

La présente **Convention** peut être résiliée unilatéralement à tout moment par chacune des deux **Parties**. La **Partie** à l'initiative de la résiliation en informe l'autre par courrier avec accusé de réception, en respectant un délai minimum de trois (3) mois de préavis. La résiliation n'implique aucune indemnité particulière.

Dans l'hypothèse où, sur décision de la Communauté d'agglomérations Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), **Soléa** n'est plus délégataire du service public qui lui a été confié ou si la convention de délégation de service public de la mobilité urbaine est résiliée pour quelque motif que ce soit, **Soléa** en informe le **CCAS de Brunstatt-Didenheim** par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente **Convention** est alors résiliée de plein droit sans que le **CCAS de Brunstatt-Didenheim** ne puisse élever quelque réclamation du fait de cette résiliation pour ce motif.

Article 7 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Mulhouse.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois (3) mois à compter de la naissance du litige.

Fait en deux (2) exemplaires.

Mulhouse, le [DATE],

**Pour le CCAS de Brunstatt-
Didenheim,**
Le Président
Antoine VIOLA

Pour **Soléa,**
Le Directeur Général
Alain MOUBARAK

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 8 novembre 2024

Nombre de membres : 13
Nombre de membres encore en fonction : 13
Nombre de membres présents à la séance : 10

6) Fête des personnes âgées : fixation des tarifs d'inscription

La Commission est informée de la nécessité de fixer les tarifs d'inscription à la Fête des Personnes Agées

la Commission Administrative,

DECIDE, à l'unanimité,

- de fixer les tarifs d'inscription à la Fête des Personnes Agées comme suit :

Habitants de Brunstatt-Didenheim âgés de 70 ans et +	Conjoints < 70 ans	Autres accompagnants
Gratuit	30,00 €	30,00 €

SOUS-PREFECTURE
14 NOV. 2024
DE MULHOUSE

Pour extrait conforme.
BRUNSTATT-DIDENHEIM
Le 12 novembre 2024

Catherine VIGANOTTI

Secrétaire de séance
Directrice Générale des Services Adjointe



Antoine VIOLA

Président du CCAS
Maire de Brunstatt-Didenheim

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 8 novembre 2024

Nombre de membres : 13
Nombre de membres encore en fonction : 13
Nombre de membres présents à la séance : 10

7) Décision modificative 01/2024

Il est demandé à la Commission un virement de crédits de 23 434,96€ afin d'enregistrer une annulation de mandat sur exercice antérieur.

la Commission Administrative,

DECIDE, à l'unanimité,

-d'effectuer le virement tel que présenté, ci-après, depuis le chapitre 011, comptes :6247 -Transports collectifs pour 28 435 € euros

Section de fonctionnement	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Chapitre 011 - Charges à caractère général		
Compte 6247 Transports	28 435 €	
Chapitre 65- autres charges de gestion		
Compte 65138 Autres secours		5 000 €
Chapitre 67 - Charges spécifiques		
D-673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)		23 435 €
Total	28 435 €	28 435 €

Catherine VIGANOTTI

Secrétaire de séance
Directrice Générale des Services Adjointe

Pour extrait conforme.
BRUNSTATT-DIDENHEIM
Le 12 novembre 2024

Antoine VIOLA

Président du CCAS
Maire de Brunstatt-Didenheim



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 8 novembre 2024

Nombre de membres : 13
Nombre de membres encore en fonction : 13
Nombre de membres présents à la séance : 10

8) Intervention de la MDA68 : Animation d'une rencontre débat avec le service Action Sociale et Solidarité de la Ville de Brunstatt-Didenheim

Un partenariat entre la MDA68 et le service Action Sociale et Solidarité de la Ville de Brunstatt-Didenheim a été développé en 2024 qu'il convient de formaliser à travers une convention précisant l'organisation matérielle et financière.

La MDA68 a été sollicitée pour intervenir auprès des adolescents et de leurs parents pour animer une rencontre autour des réseaux sociaux.

L'intervention sera animée par Monsieur Yannick CLAUDE, Chargé de développement à la MDA68.

L'intervention est destinée aux adolescents ainsi qu'à leurs parents et se déroulera le mardi 19 novembre 2024 de 19h à 21h au foyer Saint Georges sis 11 rue du Château à Brunstatt-Didenheim. Le coût de la prestation est fixé à 140 €.

la Commission Administrative,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider cette intervention
- de valider le coût de la prestation à hauteur de 140 €
- d'autoriser le Président à signer la convention jointe

Catherine VIGANOTTI

Secrétaire de séance
Directrice Générale des Services Adjointe

Pour extrait conforme.
BRUNSTATT-DIDENHEIM
Le 12 novembre 2024



Antoine VIOLA

Président du CCAS
Maire de Brunstatt-Didenheim

CONVENTION
Intervention de la MDA68
Animation d'une rencontre débat avec le service Action Sociale et
Solidarité de la Ville de Brunstatt-Didenheim

Entre :

Le service Action Sociale et Solidarité
De la Ville de BRUNSTATT-DIDENHEIM
Situé 388 Avenue d'Altkirch
68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
Représenté par le Maire, Monsieur Antoine VIOLA

Et

Le Groupement d'Intérêt Public de la Maison des Adolescents du Haut-Rhin (MDA68)
Situé 8-10 rue des Pins
68100 MUHOUSE
Représenté par sa Directrice, Madame Emmanuelle ZEMB
Ci-après dénommée MDA68

Il a été convenu ce qui suit :

1) Objet de la convention :

La présente convention vise à formaliser le partenariat entre la MDA68 et le service Action Sociale et Solidarité de la Ville de Brunstatt-Didenheim et précise l'organisation matérielle et financière.

La MDA68 a été sollicitée pour intervenir auprès des adolescents et de leurs parents pour animer une rencontre autour des réseaux sociaux.

2) Organisation des interventions :

L'intervention sera animée par Monsieur Yannick CLAUDE, Chargé de développement à la MDA68.

L'intervention est destinée aux adolescents ainsi qu'à leurs parents et se déroulera le **mardi 19 novembre 2024 de 19h à 21h au foyer Saint Georges sis 11 rue du Château à Brunstatt-Didenheim.**

Madame Alexia NYCZ, référente du projet, sera présente.

3) Engagements du service Action Sociale et Solidarité de la Ville de Brunstatt-Didenheim :

Monsieur Yannick CLAUDE est autorisé par Madame Alexia NYCZ, Référente du service d'Action Sociale et Solidarité, à intervenir au sein de la Mairie de Brunstatt-Didenheim.

Le service Action Sociale et Solidarité s'engage à fournir un vidéo-projecteur qui permettra la diffusion des documents supports.

4) Durée de la convention :

La convention est conclue pour l'intervention citée en objet.

Toute intervention supplémentaire fera l'objet d'une demande préalable par le service Action Sociale et Solidarité de la Ville de Brunstatt-Didenheim.

5) Dispositions financières :

Détail du coût de la prestation, sur la base d'un coût horaire de 35 € :

- Préparation : 2h
- Intervention : 2h

⇒ Soit 4 heures X 35 € = 140 €

Une facture sera adressée après la réalisation de l'intervention. La somme sera versée par virement bancaire sur le compte de la MDA68.

6) Application et résiliation de la convention :

Les parties s'engagent à respecter les conditions de mise en œuvre décrites dans la présente convention.

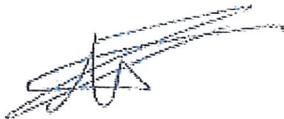
Chacune des parties peut mettre fin à la présente convention en cours par courrier recommandé avec accusé de réception qui précisera le motif. Seules les prestations réalisées feront l'objet d'une facturation.

Fait à Mulhouse, le 10/09/2024 en 2 exemplaires originaux

Pour la Maison des Adolescents du Haut-Rhin,

Pour le service Action Sociale et Solidarité
De la Ville de Brunstatt-Didenheim,

La Directrice
Emmanuelle ZEMB



Le Maire,
Antoine VIOLA

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 8 novembre 2024

Nombre de membres : 13
Nombre de membres encore en fonction : 13
Nombre de membres présents à la séance : 10

8) Attribution de subventions

Deux dossiers de demande d'aide financière ont été déposés auprès du CCAS afin de permettre à des élèves de l'école élémentaire Besenval de partir en classe transplantée.

Après examen des dossiers, et tenant compte du caractère exceptionnel des demandes, la Commission Administrative,

DECIDE, à l'unanimité,

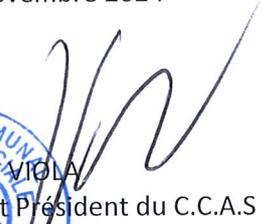
- d'attribuer une aide financière de 206 € à la coopérative scolaire école BESENVAL

SOUS-PREFECTURE
14 NOV. 2024
DE MULHOUSE

Pour extrait conforme.
BRUNSTATT-DIDENHEIM
Le 12 novembre 2024


Catherine VIGANOTTI
Secrétaire de séance
Directrice Générale des Services Adjointe




Antoine VIOLA
Maire et Président du C.C.A.S

